



DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°69/2025

OBJET : Décision d'autorisation d'emprunt à taux révisable du Livret A par réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'acquisitions foncières et de travaux pour la prévention des inondations (GEMAPI).

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2122.22, L 5211.1, L5211-10 ;

VU la délibération n° 102/2024 du 16 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habiliter notamment à « procéder à la réalisation d'emprunts, dont le montant ne devra pas être supérieur à cinq millions d'euros (5 000 000.00€), destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires» ;

VU la délibération n°70/2025 du 25 septembre 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 pour 2025 sur le budget annexe GEMAPI ;

CONSIDÉRANT les travaux indispensables à la prévention des inondations sur le territoire communautaire, ainsi que la nécessité d'acquérir les parcelles foncières correspondantes;

DÉCIDE

Article 1 :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

AR Prefecture

083-200027100-20251210-DC692025-AR

Reçu le 10/12/2025

MÉDITERRANÉE

83250 - La Londe les Maures

Ligne du Prêt : Prêt du Secteur Public Local
Montant : 3 000 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 45 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 :

- **DE SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3

- **DE DIRE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le

10 DEC. 2025

François de CANSOIS

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Maire de La Londe les Maures,

Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L551-1 du Code de justice administrative.